

## Chiffres clefs de la prévoyance sociale 2021

	2020	2021
<b>AVS / AI</b>		
Rente AVS maximale	28'440	28'680
Rente AVS minimale	14'220	14'340
Rente de couple maximale (150 % de la pension de retraite maximale)	42'660	43'020
Contributions AVS / AI sur le salaire AVS	10.1 %	10.1 %
<b>LPP</b>		
Salaire LPP maximum 300% de la rente maximale de l'AVS / AI	85'320	86'040
Seuil d'entrée	21'330	21'510
Déduction de coordination	24'885	25'095
Montant maximal de la masse salariale LPP coordonnée	60'435	60'945
Montant minimal coordonné des salaires LPP	3'555	3'585
<b>Déductions fiscales plan de prévoyance lié 3a (OPP3)</b>		
Salariés et indépendants avec un plan de pension du 2e pilier		
8% du salaire maximum LPP de 86 040 CHF	6'826	6'883
Indépendants et salariés sans statut au titre du 2e pilier		
Annuellement, jusqu'à 20 % du revenu du travail, mais pas plus de 40 % du salaire maximal LPP 86 040 CHF		
	34'128	34'416
<b>LAA</b>		
Montant maximal du salaire LAA	148'200	148'200
<b>APG Congé de maternité / paternité</b>		
L'indemnité journalière s'élève à 80 % du revenu moyen gagné avant le revenu moyen d'une activité professionnelle, jusqu'à un maximum de 196 CHF par jour.		
Contributions APG	0.45 %	0.5 %
<b>AC</b>		
L'assuré a droit à des prestations de chômage s'élevant à 70 % ou 80 % du salaire assuré. Le droit aux indemnités journalières est compris entre 90 et 520 indemnités journalières au maximum, en fonction de l'âge, des obligations d'éducation et d'entretien et de la période de cotisation.		
Contributions à l'assurance chômage		
Sur le salaire AVS jusqu'à un maximum de 148'200 CHF	2.2 %	2.2 %
Sur le salaire AVS supérieur à 148'200 CHF	1.0 %	1.0 %